



CONVENTION

Entre d'une part :

LA MUTUELLE D'ASSURANCE LA MONDIALE,
représentée par son **DELEGUE GENERAL DE LA REGION PACAC, MONSIEUR DIDIER LEFORT,**

et d'autre part :

L'ORDRE REGIONAL DES EXPERTS COMPTABLES DE MARSEILLE PROVENCE - ALPES - CÔTE-D'AZUR - CORSE,
représenté par son **PRESIDENT MONSIEUR JEAN-MARC EYSSAUTIER,**

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La Mutuelle d'Assurance **LA MONDIALE** et l'Ordre Régional des Experts-Comptables **MARSEILLE PROVENCE - ALPES - CÔTE-D'AZUR - CORSE**, estiment souhaitable de mettre en place des actions de partenariat visant une meilleure connaissance réciproque des deux professions afin de permettre une plus grande efficacité de leurs missions respectives auprès de leurs clients en région **PACAC**.

Les deux partenaires mettent en œuvre des actions nécessaires à l'application de l'objet ci-dessus pour faciliter la stabilité et le développement du tissu économique local en améliorant les protections sociales, juridique et fiscale des chefs d'Entreprises.

Article 2 : ACTION

1 - LA FORMATION

La Mutuelle d'Assurance **LA MONDIALE** forme des Experts en protection sociale avec l'appui de l'Ecole Supérieure de Commerce et de Management de **TOURS (ESEM)**. Au terme de leur formation, l'ESEM remet à ces Experts un certificat attestant qu'ils ont réussi l'épreuve dite « DU GRAND JURY », jury composé entre autres d'Experts Comptables.

Cette formation certifiante est destinée à sécuriser les missions conduites par les Conseillers Experts de **LA MONDIALE** à leur initiative ou à la demande d'un Expert Comptable.

Pour renforcer la valeur du certificat, un stage en Cabinet d'Expertise-Comptable est rendu obligatoire pour les Experts certifiés de **LA MONDIALE** en région **PACAC**.

Ce stage, dont les conditions sont jointes en annexe, a pour objectif de permettre au conseiller Expert de **LA MONDIALE** de découvrir et de comprendre le fonctionnement d'un cabinet d'Expertise Comptable pour mieux servir la profession par la suite. En contre-partie, il permet à l'Expert-Comptable de profiter de l'expertise sociale du stagiaire pour lui faire réaliser une segmentation de son portefeuille en vue d'anticiper sur les besoins de sa clientèle, et de disposer dans son Cabinet de l'ensemble des

DL

Ref : EGR/CD/29 octobre 2003

JNE¹

bases documentaires et d'information (Classeur La Mondiale) ainsi que des logiciels d'aide à la décision (changement de statut, choix du statut du conjoint, optimisation fiscale, conformité du bulletin de paie,...)

2- L'INFORMATION

Une politique d'information réciproque sera développée dans les supports de communication de chaque partie signataire.

Les Experts Comptables ayant accueilli des stagiaires se verront attribuer un accès privilégié au site Internet « Social-Club » de la Mutuelle d'Assurance LA MONDIALE sur lequel ils trouveront toutes les informations, les logiciels d'aide à la décision, les forums d'échange utiles au développement de leurs missions sociales auprès de leurs clients.

3- PROMOTION DE LA CONVENTION

La Mutuelle d'Assurance LA MONDIALE en région **PACAC**, s'engage à promouvoir auprès de ces Sociétaires le rôle important des Experts-Comptables en matière de suivi de gestion, d'analyse de rentabilité, d'optimisation fiscale, d'établissement des comptes annuels et de déclarations fiscales.

Le Conseil régional de l'Ordre MARSEILLE PROVENCE - ALPES - CÔTE-D'AZUR - CORSE, s'engage à diffuser auprès des membres de la profession en région **PACAC** une information sur les besoins de stage de la Mutuelle d'Assurance LA MONDIALE et sur l'intérêt pour les Experts-Comptables de recourir aux services d'un stagiaire.

La Mutuelle d'Assurance LA MONDIALE s'engage à veiller au respect absolu du secret professionnel à l'égard des informations recueillies par ses stagiaires.

Le Conseiller stagiaire s'engage à respecter la clause de confidentialité à l'égard du cabinet. Par ailleurs, il veillera à la protection des fichiers clients et au maintien d'un climat de confiance avec la clientèle du maître de stage.

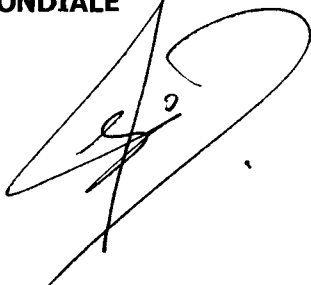
Les Experts comptables s'engagent à ne pas débaucher les stagiaires qu'ils hébergeront.

Article 3 : LE SUIVI DE LA PRESENTE CONVENTION

Les co-signataires s'engagent à évaluer périodiquement les actions de partenariat entreprises et à les adapter en fonction des besoins qui pourraient survenir.

Fait en trois exemplaires, à MARSEILLE, le 27 juin 2005

Mr. Didier LEFORT
Délégué Général Région PACAC
LA MONDIALE



Mr. Jean-Marc EYSSAUTIER
Président Régional de
l'Ordre des Experts-Comptables
de MARSEILLE PROVENCE - ALPES -
CÔTE-D'AZUR - CORSE,

